

**Délibération n° 2020/03-02
relative à la contribution financière des écoles d'ingénieurs au
fonctionnement de la Commission des Titres d'Ingénieur**

- *Considérant la note d'orientation budgétaire 2015 présentée à l'assemblée plénière de la CTI des 13 et 14 janvier 2015,*
- *Considérant les échanges ayant eu lieu lors de l'assemblée générale de la CDEFI le 16 janvier 2015,*
- *En complément des délibérations n° 2015/03/01 du 10 mars 2015 et n° 2018/03-01 du 13 mars 2018 fixant le montant des contributions des écoles au fonctionnement de la CTI,*

La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :

Les établissements dispensant des formations d'ingénieur accréditées contribuent financièrement au fonctionnement général de la CTI.

La contribution annuelle est calculée sur la base du nombre d'ingénieurs diplômés déclaré par la direction des écoles dans les données certifiées de l'année qui précède l'appel à contributions. Elle est fixée à :

- 10 € par diplômé pour l'appel à contributions en 2020

Délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 10 mars 2020.



Elisabeth CRÉPON

Présidente